

**DIR FIN CDE PUB/DC-2023-45
DECISION DU MAIRE**

Objet : ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU CINEMA "LE GRENIER A SEL" A TRAPPES

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2123-1-1,

Vu la délibération n°2021-131 du 15 Octobre 2021, portant délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 1^{er} ;

Considérant que ce marché est passé selon la procédure adaptée en raison de son montant ;

Considérant la consultation lancée le 20 janvier 2023 sur le site de la Ville, au B.O.A.M.P. et au J.O.U.E. avec un retour des offres pour le 27 février 2023 ;

Considérant que 26 sociétés ont répondu à la consultation ;

Considérant l'avis favorable de la commission MAPA qui s'est tenue le 21 mars 2023 ;

Considérant que pour le lot 1 DEMOLITION CURAGE GROS-OEUVRE CHARPENTE METALLIQUE l'offre de la société **CONSTRUCTION ET RENOVATION D'OUVRAGE FONCTIONNEL** est l'offre économiquement la mieux classée ;

Considérant que pour le lot 2 COUVERTURE l'offre de la société **AUCHET** est l'offre économiquement la mieux classée ;

Considérant que pour le lot 3 MENUISERIES EXTERIEURES l'offre de la société **BOVINELLI** est l'offre économiquement la mieux classée ;

Considérant que pour le lot 5 PLATRERIE MENUISERIE BOIS MOBILIER l'offre de la société **B BÂTI** est l'offre économiquement la mieux classée ;

Considérant que pour le lot 6 CHAUFFAGE VENTILATION ET CLIMATISATION l'offre de la société **SOCIETE D'EXPLOITATION THERMIQUE** est l'offre économiquement la mieux classée ;

Considérant que pour le lot 7 PLOMBERIE l'offre de la société **ENTREPRISE LAURENT** est l'offre économiquement la mieux classée ;

Considérant que pour le lot 8 ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES l'offre de la société **RAOUL TAQUET ET COMPAGNIE** est l'offre économiquement la mieux classée ;

Considérant que pour le lot 9 REVETEMENTS ET FINITIONS l'offre du groupement d'entreprises **ACORUS-PEINTISOL SAS et SCRS** (mandataire : ACORUS-PEINTISOL SAS est l'offre économiquement la mieux classée ;

Considérant que pour le lot 10 FAUTEUILS l'offre de la société **KLESLO** est l'offre économiquement la mieux classée ;

Considérant que pour le lot 4 METTALLERIE, et le lot 11 RAVALEMENT, il convient de relancer une consultation en raison du manque de concurrence.

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un marché pour la réhabilitation du cinéma municipal « Le grenier à sel » avec :

Lot n°1 DEMOLITION CURAGE GROS-OEUVRE CHARPENTE METALLIQUE : la société **CONSTRUCTION ET RENOVATION D'OUVRAGE FONCTIONNEL** sise 90 Boulevard Anatole France, 93200 SAINT DENIS pour un montant de 233 380,00 € HT.

Lot n°2 COUVERTURE : la société **AUCHET** sise 31 route de la Garenne, 92140 CLAMART, pour un montant de 175 787,37 € HT.

Lot n°3 MENUISERIES EXTERIEURES : la société **BOVINELLI** sise 11 RUE DES COMMUNES 78 260 ACHERES pour un montant de 34 042.15 € HT.

Lot n°5 PLATRERIE MENUISERIE BOIS MOBILIER : la société **B BÂTI** Sise 27 rue des osiers 78310 COIGNIERES, pour un montant de 170 000.00 € HT.

Lot n°6 CHAUFFAGE VENTILATION ET CLIMATISATION : la société **SOCIETE D'EXPLOITATION THERMIQUE** sise 14 rue Louis Armand, 95 130 LE PLESSIS BOUCHARD , pour un montant de 215 021,49 € HT.

Lot n°7 PLOMBERIE : la société **ENTREPRISE LAURENT** sise 4 Rue du Stade 94260 FRESNES , pour un montant de 23 856,35 € HT.

Lot n°8 ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES : la société **RAOUL TAQUET ET COMPAGNIE** sise 50 rue de Sablonville, 78 510 TRIEL SUR SEINE pour un montant de 104 029.78 € HT.

Lot n°9 REVETEMENTS ET FINITIONS: le groupement d'entreprises **ACORUS-PEINTISOL SAS et SCRS** (mandataire : ACORUS-PEINTISOL SAS), sise 1 Bis rue du Coq Gaulois, 77170 BRIE COMTE ROBERT , pour un montant de 51 900.00 € HT.

Lot n°10 FAUTEUILS: la société **KLESLO** sise, 980 RUE BLAISE PASCAL 39 000 LONS LE SAUNIER, pour un montant de 35220,74 € HT.

Article 2 : Le présent marché est conclu pour une période allant de la date de notification du marché jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement. Le délai d'exécution pour l'ensemble des lots est de 10 mois maximum (période de préparation comprise) à compter de la date fixée à l'ordre de service de démarrage des travaux. Le délai d'exécution comprend les intempéries et les congés payés. Une période de préparation de 30 jours est prévue.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 21, article 2135.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter

de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, 19 AVR. 2023

Ali RABEH
Maire de Trappes

